



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025**

**BM2025/10/06/25 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
"LES BOÎTES À VÉLO"**

DATE DE LA CONVOCATION : 30 septembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment l'article 9-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2017/12/08 sur la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/09 sur la compétence « lutte contre les nuisances sonores » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/10 sur la compétence « lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/06/28/02 relative à l'adoption du Pacte pour une logistique métropolitaine

Vu la délibération CM2018/11/12/12 relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption d'un plan de relance de la Métropole du Grand Paris afin de mobiliser les entreprises et acteurs du transport de marchandises pour la mise en œuvre d'un plan commun de diminution drastique des émissions de polluants atmosphériques,

Vu la délibération CM2021/07/09/27 relative à l'adoption du Plan Vélo métropolitain et la délibération CM2023/12/20/18 approuvant l'actualisation du Plan Vélo métropolitain,

Vu la délibération CM2022/15/02/08 portant adoption de l'Acte 2 du Pacte pour une logistique métropolitaine,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-01 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 200 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

Vu les statuts de l'association « Boîtes à vélo »,

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs et de financement ci-annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L.5219-1 du CGCT,

Considérant que l'association « Boîtes à vélo » a notamment pour objet d'encourager les professionnels qui le peuvent à remplacer leurs véhicules thermiques par des vélos-cargos avec ou sans assistance électrique,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de soutenir les actions entreprises par l'association « Boîtes à vélo, » notamment l'émergence de projets contribuant aux politiques de logistique urbaine et de mobilités douces métropolitaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de convention annuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association « Boîtes à vélo » pour l'année 2026, annexé à la présente délibération.

FIXE le montant de la subvention à 25 000 € (vingt-cinq mille euros) pour l'année 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

DIT que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget 2026.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.